

# LE CONTINUUM ÉDUCATIF de la Sécurité Routière

## 1. Présentation

Le « **continuum éducatif** », c'est l'idée que l'éducation à la sécurité routière ne se fait pas seulement lors du passage du permis de conduire, mais tout au long de la vie.

### 3 grands principes :

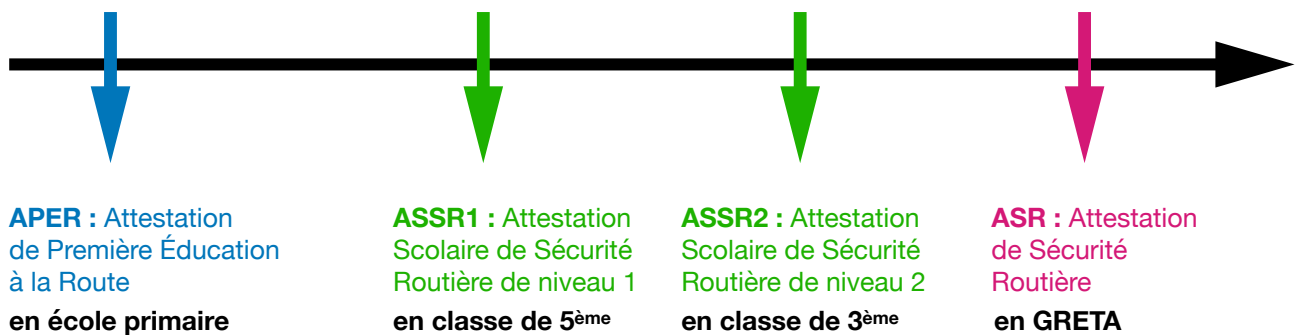
- L'éducation à la sécurité routière concerne l'ensemble des usagers de la route (pas seulement les conducteurs), du plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie.
- L'éducation à la conduite et à la sécurité routière s'inscrit dans un processus progressif et continu. En famille, à l'école, au moment du passage de l'examen du permis de conduire et après son obtention, pendant la vie active et au-delà.
- L'éducation à la route et à la sécurité routière doit, à tous les niveaux de la formation, prendre en compte les aspects comportementaux de l'individu.

### La chaîne du continuum éducatif se réalise en trois grandes étapes :

- En milieu scolaire : via les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ou l'Attestation de Sécurité Routière en GRETA) ;
- En écoles de conduite : Le brevet de sécurité routière (catégorie AM du permis de conduire) et la formation au permis de conduire ;
- Les formations post-permis.



## 2. Le continuum éducatif en milieu scolaire



### • L'APER : Attestation de Première Éducation à la Route

L'attestation de première éducation à la route (APER) permet, dès l'entrée à l'école maternelle, de valider de manière progressive l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2.

Elle est accessible à partir de l'application *Livret scolaire unique* (LSU) pour les enseignants, et à partir du télé-service pour l'élève et sa famille.

### • L'ASSR 1 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 1

L'épreuve de l'ASSR 1er niveau est organisée pour les classes de 5<sup>e</sup> ou de niveau correspondant et pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, au cours d'une période comprise entre le début du 2<sup>e</sup> trimestre et la fin de l'année scolaire.

L'épreuve se présente sous la forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples et nécessite d'obtenir au moins la note de 10/20.



## • L'ASSR 2 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 2

L'épreuve de l'ASSR de 2e niveau est organisée pour les classes de 3e ou de niveau correspondant, et pour des élèves d'autres classes atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile.

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, au cours d'une période comprise entre le début du 2e trimestre et la fin de l'année scolaire.

L'épreuve se présente sous la forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples et nécessite d'obtenir au moins la note 10/20.

**L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 permettent de s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui permet lui-même d'obtenir la catégorie AM du permis de conduire.**

**L'ASSR 2 est obligatoire pour les personnes âgées de moins de 21 ans, pour l'obtention d'une première catégorie du permis de conduire, soit les catégories :**

- **A1 ou A2 (permis moto) ;**
- **B (permis voiture) ;**
- **B1 (permis quadricycle lourd à moteur).**

## • L'ASR : Attestation de Sécurité Routière

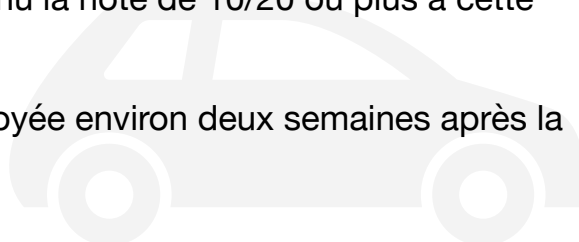
Pour tous ceux qui n'ont pas l'ASSR et qui ne sont pas scolarisés, l'attestation de sécurité routière (ASR) a été créée.

Elle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un contrôle de connaissances effectué par les organismes agréés que sont les groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA).

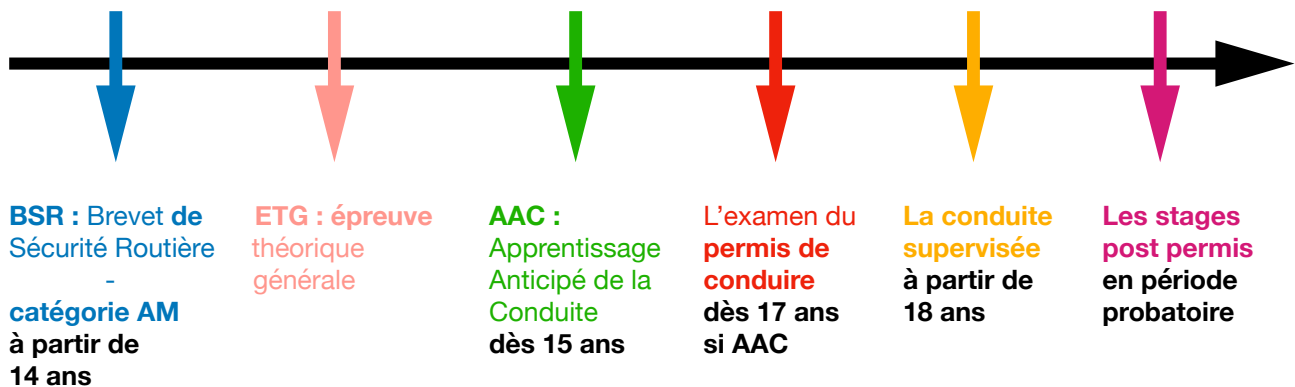
L'épreuve porte sur les connaissances théoriques des règles de sécurité routière. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. Il y a 20 questions, chacune précédée d'une séquence filmée.

L'ASR est délivrée aux personnes ayant obtenu la note de 10/20 ou plus à cette épreuve.

En cas de réussite, l'attestation vous est envoyée environ deux semaines après la date de l'épreuve.



### 3. Le continuum éducatif en écoles de conduite



#### • **Brevet de Sécurité Routière**

Le brevet de sécurité routière (BSR) permet de conduire un cyclomoteur de 50cm<sup>3</sup> (vitesse maximale : 45 km/h) ou un quadricycle léger à moteur (voiturette dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>).

Le BSR, permet d'obtenir la catégorie AM du permis de conduire.

Une ASSR ou une ASR permet de valider la formation théorique du BSR.

#### • **Épreuve théorique générale**

Préalable obligatoire au passage des épreuves pratiques.

L'Epreuve Théorique Générale (ou ETG) appelée communément « code de la route » a pour objectif de vérifier les connaissances des candidats au permis de conduire sur différents aspects utiles, voire nécessaires, à une conduite en sécurité.

Elle se compose de 40 questions diverses.

Pour être reçu, le candidat doit obtenir un résultat au moins égal à 35 bonnes réponses sur 40.

Sa validité est de 5 ans.

Alors qu'auparavant l'épreuve était la même pour toutes les catégories du permis de conduire, un examen théorique générale motocyclette (ETM) est créé au 1er mars 2020. À l'instar de l'ETG, il comprend 40 questions sous format d'images fixes et de vidéos.

L'examen concerne tous les candidats aux catégories A1 et A2 du permis de conduire et se tient dans l'un des centres d'examen des organismes agréés.

### • L'Apprentissage Anticipé de la Conduite

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- **un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- **une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

**2 rendez-vous pédagogiques sont obligatoires et jalonnent la conduite accompagnée d'un an et 3000 km minimum.**



## • L'examen du permis de conduire

En formation traditionnelle, pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire, il faut :

- Avoir au moins 17 ans
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR si né après 1988 et si c'est la première catégorie présentée.
- Avoir obtenu un certificat médical d'aptitude à la conduite si concerné par un handicap ou une pathologie invalidante
- Avoir réussi l'ETG il y a moins de 5 ans
- Être détenteur d'un NEPH
- Avoir effectué au minimum 20 heures de formation en auto-école (sauf candidats libres, titulaire d'un permis étranger, perte du permis suite à une infraction.) abaissé à 13 heures si Boite de Vitesse Automatique (BVA)

**La mise en place du permis à points en 1992 se voulait pédagogique et permet de renforcer l'idée que le permis de conduire n'est qu'une autorisation que le conducteur peut se voir retirée suite à de mauvais comportements.**

**Le fait de pouvoir perdre son permis par un égrènement de points fragilise le sentiment d'impunité sur la route et s'inscrit complètement dans la logique du continuum éducatif.**

## • La conduite supervisée

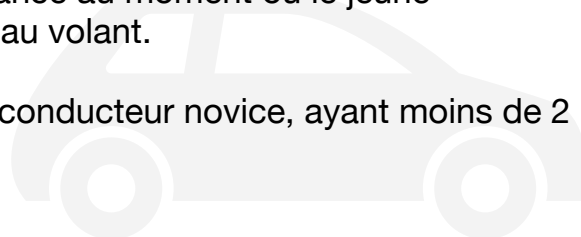
La conduite supervisée permet, aux élèves âgés de **18 ans minimum**, de conduire avec un accompagnateur, avant l'examen du permis de conduire ou après un échec à celui-ci.

Il faudra avoir réussi l'ETG et avoir participé à un rendez vous préalable en présence de son accompagnateur qui doit être titulaire depuis au moins 5 ans du permis de conduire correspondant.

## • Les stages post-permis

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre six et douze mois après l'obtention du permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.



## • Réduction de la période probatoire



En suivant une formation complémentaire, la période probatoire peut être réduite à 2 ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

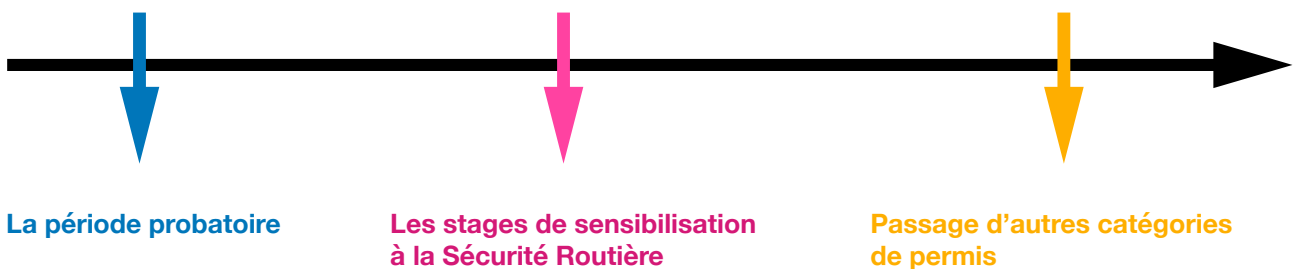
Cette formation est composée :

- d'un module visant à **améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes** ;
- d'un module visant à **rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables**.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la Sécurité routière, fait l'objet d'un **arrêté publié le 02 mai 2019** qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

## 4. Au long de la vie du conducteur



## • La période probatoire

Le permis de conduire probatoire est doté d'un capital initial de 6 points.

C'est seulement à l'issue de la période probatoire, d'une durée de 3 ans, et à condition qu'aucun retrait de point ne soit intervenu pendant cette période, que le capital de 12 points est constitué. Les conducteurs ayant suivi un apprentissage anticipé de la conduite (AAC), bénéficie d'une période probatoire plus courte (2 ans). L'accès progressif aux 12 points se fait sur la base de 3 points par an, si aucune infraction n'est commise.

### La période probatoire du permis de conduire concerne :

- tous les nouveaux titulaires du permis de conduire ;
- les conducteurs qui ont été condamnés à une annulation du permis de conduire par le juge pénal ou dont le permis de conduire a été invalidé par la perte totale des points et qui ont obtenu un nouveau titre.

Un conducteur qui perd 3 points ou plus pendant la période probatoire (et si l'infraction commise n'entraîne pas l'invalidation du permis de conduire), est dans l'obligation de suivre un **Stage de Sensibilisation à la Sécurité Routière** dans un délai de 4 mois suivant la réception de la lettre 48N (Novices) l'informant de cette perte de points.

## • Les stages de sensibilisation à la Sécurité Routière

Ces stages de sensibilisation permettent de récupérer jusqu'à 4 points.

Ils sont payant et dure 2 jours.

La participation à un stage est, la plupart du temps, volontaire, mais elle peut aussi être proposée par un juge en remplacement d'une sanction. (pas de récupération de point dans ce cas.)

Elle est obligatoire quand le titulaire d'un permis probatoire a commis une infraction sanctionnée par un retrait d'au moins trois points. Dans les quatre mois après la notification par lettre 48N (novice).

